



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session Deuxième Commission

Point 95 de l'ordre du jour

### Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Maroc\* : projet de résolution**

### Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »<sup>5</sup>),

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S/19-2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.



*Réaffirmant* l'engagement d'atteindre les objectifs assortis de délais précis contenus dans le Plan d'application de Johannesburg et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup>,

*Satisfaite* que la Commission du développement durable, à sa onzième session, ait convenu de l'organisation de ses travaux et de son programme de travail pluriannuel, ainsi que de nouvelles méthodes de travail destinées à faciliter et soutenir l'application de ce programme,

*Prenant note* de l'adoption par la Commission du développement durable, à sa onzième session, des directives sur les initiatives volontaires en matière de partenariat prises par certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes, annoncées au Sommet et dans le cadre du suivi du Sommet,

*Réaffirmant* la nécessité constante de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

*Réaffirmant également* que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup>, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>3</sup> et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout pour ce qui est d'atteindre les objectifs du Plan d'application de Johannesburg<sup>5</sup> et les autres objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup>;

3. *Demande* aux gouvernements, aux fonds, programmes, commissions économiques régionales et institutions spécialisées des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer efficacement la mise en oeuvre et le suivi des décisions du Sommet mondial pour le développement durable;

4. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système pour la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg et, à ce sujet, de soumettre son rapport au Conseil économique et social et à la Commission du développement durable, en 2004, sur la contribution intégrée et coordonnée des Nations Unies au développement durable;

---

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>7</sup> A/58/210.

5. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Commission du développement durable à sa onzième session d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec le secrétariat de la Commission, à organiser des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer au travail de la Commission et, à ce propos, engage instamment les commissions régionales à tenir compte des modules thématiques pertinents définis dans le programme de travail de la Commission;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur chacune des questions incluses dans le module thématique qui sera examiné par la Commission du développement durable à sa douzième session, ainsi qu'un rapport sur la progression d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, de façon à faire apparaître les corrélations entre les trois piliers du développement durable et en mettant l'accent sur les moyens d'application;

7. *Décide* d'utiliser les ressources qui étaient consacrées aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission pour financer la participation de représentants des États membres de la Commission aux réunions organisées dans leur région à chaque cycle d'application;

8. *Décide également* d'affecter les ressources qui étaient consacrées aux travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement dans le sous-programme relatif au développement durable du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 aux travaux de la Commission du développement durable afin de faciliter la participation des pays en développement aux travaux et activités de la Commission ainsi qu'à ses réunions régionales;

9. *Encourage* les gouvernements et les organisations, à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités pour concourir au travail de la Commission du développement durable, et à promouvoir et faciliter la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

10. *Demande* qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui ont été adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, et que soient fournis les moyens d'exécution nécessaires à cette fin, tels que définis dans le Plan d'application de Johannesburg, et encourage les pays à faire connaître les progrès qui seraient concrètement réalisés à ce sujet;

11. *Prie* la Commission du développement durable, conformément aux dispositions utiles de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et du Plan d'application de Johannesburg, quand elle passera en revue les questions intersectorielles relevant de plusieurs modules thématiques pertinents, d'examiner les progrès accomplis dans l'obtention de moyens d'application, en utilisant à cet effet les contributions des organes des Nations Unies compétents et d'autres organisations intergouvernementales;

12. *Demande instamment* au Secrétariat de tenir dûment compte des rapports nationaux dans l'établissement des rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 6 ci-dessus;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session une question intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général, à ladite session, de lui soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution.

---